

**NOTICE A L'ATTENTION DES CANDIDATS  
POUR L'INSCRIPTION EN CLASSE PREPARATOIRE ATS-BIO**

La présente notice a pour objet de présenter les modalités de constitution et de transmission des dossiers de demande d'admission en classe préparatoire ATS Bio, permettant de préparer la voie C des concours d'admission aux écoles d'ingénieur agronomiques et aux écoles nationales vétérinaires.

Une nouvelle procédure d'inscription en classe préparatoire ATS– Bio a été mise en place à partir de cette année 2021 et s'effectue directement par un service de saisie électronique du Ministère de l'Agriculture dont le lien d'accès se trouve ci-dessous :

[https://agriculture-portail.6tzen.fr/loc\\_fr/default/requests/ATS%20-%20BIO](https://agriculture-portail.6tzen.fr/loc_fr/default/requests/ATS%20-%20BIO)

Ce dossier vaut pour le réseau des 12 classes ATS-BIO listées ci-dessous.

Cette télé-procédure est ouverte jusqu'au **21 mai 2021 à minuit**.

Les candidats n'ont à acquitter aucun frais d'inscription.

**IMPORTANT : ELEMENTS DE DOSSIER A RASSEMBLER AVANT INSCRIPTION**

**Avant de commencer ce télé-service, merci de vous assurer que vous disposez de tous les éléments demandés ci-dessous et correspondant à votre cas, sous format électronique**, car la sauvegarde d'une demande de candidature inachevée n'étant pas possible vous devez effectuer en une fois votre inscription avec les téléchargements de pièces justificatives.

**Attention** : des documents sont, selon votre cas, exigés et l'obtention de ceux-ci peut nécessiter un certain temps tels l'avis de l'établissement d'origine et le référentiel de formation des diplômes certifié conforme par le responsable voire prendre plusieurs mois telle l'attestation de comparabilité pour les diplômes préparés en dehors de l'Union Européenne. Nous vous recommandons d'effectuer le plus rapidement possible vos démarches afin d'obtenir les documents complétés pour les déposer dans les délais lors de votre candidature.

**Liste des documents nécessaires:**

**Si vous êtes en cours d'étude :**

- vos bulletins de notes pour la classe de première portant notamment les appréciations des professeurs ;
- vos bulletins de notes pour la classe de terminale portant notamment les appréciations des professeurs ;
- votre relevé officiel de notes du baccalauréat ;
- vos bulletins de notes des 3 premiers semestres de l'enseignement supérieur court (BTS, BTSA, BTSM, DUT) avec les appréciations des enseignants et les moyennes de la classe. Compte tenu de la date de dépôt des dossiers d'inscription sur le site du télé-

service, seules les notes et les appréciations obtenues par l'élève au jour de l'élaboration du dossier dématérialisé d'inscription sont prises en compte. En cas de redoublement de classe, le candidat pourra choisir de faire figurer les résultats correspondant à la meilleure des deux années ;

- la fiche « Avis sur la poursuite d'études » en pièce jointe ou à télécharger sur le site de la télé-procédure (à transmettre à l'école pour avis du professeur coordonnateur et signature avec cachet de l'établissement). Les candidats originaires d'un IUT peuvent transmettre la fiche Avis fournie par leur département.

**Si vous êtes déjà titulaire d'un diplôme figurant dans la liste réglementaire (BTSA ; BTS ; BTSM ; DUT) (diplôme éligible de droit) :**

- vos bulletins de notes pour la classe de première portant notamment les appréciations des professeurs ;
- vos bulletins de notes pour la classe de terminale portant notamment les appréciations des professeurs ;
- votre relevé officiel de notes du baccalauréat ;
- la copie de votre diplôme de l'enseignement supérieur court ;
- votre relevé de notes final de l'examen de BTS, BTSA, BTSM ou DUT ;
- tous vos relevés semestriels des deux années avec les appréciations des enseignants ;
- la fiche « Avis sur la poursuite d'études » en pièce jointe ou à télécharger sur le site de la télé-procédure (à transmettre à l'école pour avis du professeur coordonnateur et signature avec cachet de l'établissement). Les candidats titulaires d'un DUT peuvent transmettre la fiche Avis fournie par leur département ;
- votre CV.

**Si vous êtes en cours d'obtention ou déjà titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur professionnel court autre que ceux figurant dans la liste réglementaire (diplôme non éligible de droit), vous fournirez en plus des pièces demandées ci-dessus**

;

- le référentiel de formation des diplômes certifié conforme par le responsable ;
- votre CV ;
- votre lettre de motivation ;
- le cas échéant, l'attestation de comparabilité pour les diplômes préparés en dehors de l'Union Européenne (se rapprocher du Centre International des Etudes Pédagogiques (CIEP) <http://www.ciep.fr/>) ;

Le candidat peut également fournir tout document utile à l'examen de sa demande.

Ces documents seront examinés en commission de validation des études supérieures qui pourra accepter l'équivalence du diplôme obtenu ou en cours d'obtention par le candidat avec les diplômes requis.

**IMPORTANT : ORGANISATION DES TELECHARGEMENTS :**

- Pour être téléchargés, vos relevés de notes et documents correspondant à un même niveau doivent être regroupés dans des fichiers informatiques *distincts* (ex : un fichier relevé de notes pour la classe de Première ; un fichier relevé de notes pour la classe de Terminale ;...), et ne pas dépasser chacun 5 Mo. Vous déposerez ainsi chacun des fichiers électroniques dans les champs de téléchargement qui leur sont réservés sur le site de la télé-procédure.

Vous devez obligatoirement renseigner toutes les rubriques figurant sous les intitulés de paragraphes comportant un astérisque (\*) sauf lorsqu'il sera précisé « facultatif ».

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits en français et certifiés.

### **CHOIX D'AFFECTATION :**

Nous vous conseillons de réfléchir à vos vœux d'établissement avant d'effectuer votre inscription. Pour cela nous vous fournissons la liste suivante des 12 établissements disposant d'une classe préparatoire ATS BIO ainsi que leurs coordonnées et leur lien internet. Vous y trouverez les informations nécessaires, notamment sur l'hébergement, pour vous aider à établir vos choix :

LEGTA RODEZ LA ROQUE  
Route d'Espalion  
CS 73355  
ONET LE CHATEAU  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
TEL : 05 65 77 75 00  
Site Internet : <https://lycee-rodezlaroque.eap.entmip.fr/>

LEGTPA de BORDEAUX-BLANQUEFORT  
84, avenue du Général de Gaulle  
CS 90113  
33 295 BLANQUEFORT CEDEX.  
TEL : 05 56 35 56 35  
Site Internet : <http://formagri33.com>

LEGTPA DIJON QUETIGNY  
21, bd Olivier de Serres  
BP 42  
21 801 QUETIGNY  
TEL. : 03 80 71 80 00  
Site Internet : <http://www.lycee-quetigny.fr/>

LEGTA Frédéric Bazille-Agropolis  
Campus Agropolis International  
3224, route de Mende  
34 093 MONTPELLIER CEDEX 5  
TEL : 04 67 63 89 89  
Site Internet : [http://epl.agropolis.fr/lycee\\_agropolis](http://epl.agropolis.fr/lycee_agropolis)

LEGTPA de Besançon  
2, rue des Chanets  
25 410 DANNEMARIE SUR CRETE  
TEL : 03 81 58 61 41  
Site Internet : <http://granville.educagri.fr>

LEGTA Théodore Monod  
55, avenue de la Bouvardière  
BP 55124  
35 651 LE RHEU CEDEX  
TEL : 02 99 29 73 45  
Site Internet : <http://www.theodore-monod.educagri.fr>

LEGTA BOURG LES VALENCE  
Le Valentin  
Avenue de Lyon  
26 500 BOURG LES VALENCE  
TEL : 04 75 83 33 55  
Site Internet : <http://www.valentin.educagri.fr>

LEGTPA Louis Pasteur  
Site de Marmilhat  
BP 116  
63 370 LEMPDES  
TEL : 04 73 83 72 50  
Site Internet : <http://www.marmilhat.educagri.fr>

LEGTA TOULOUSE AUZEVILLE  
Cité des sciences vertes  
2, route de Narbonne  
BP 72647  
31 326 CASTANET TOLOSAN CEDEX  
TEL : 05 61 00 30 70  
Site Internet :  
[www.citesciencesvertes.educagri.fr](http://www.citesciencesvertes.educagri.fr)

LEGTA AMIENS LE PARACLET  
route de Cottenchy  
80 440 COTTENCHY  
TEL : 03 22 35 30 00  
Site Internet :  
<http://www.leparacletamiens.fr>

LYCÉE GALILÉE  
79, avenue Chandon  
92 230 GENNEVILLIERS  
TEL : 01 47 33 30 20  
Site Internet :  
<http://www.lyc-galilee-genevilliers.ac-versailles.fr>

LYCÉE PIERRE-GILLES DE GENNES-ENCPB  
11, rue de Pirandello  
75 013 PARIS  
TEL : 01 44 08 06 50  
Site Internet :  
<http://www.encpb.org>

- **VŒUX DU CANDIDAT :**

Vous devez sélectionner dans l'ordre de vos vœux parmi la liste des 12 établissements accueillant une classe préparatoire ATS Bio

- au moins 2 vœux d'établissement, en les classant (1 pour le vœu 1 et 2 pour le vœu 2),
- de manière facultative, jusqu'à 4 autres vœux supplémentaires parmi les 10 autres établissements,
- si vous ne souhaitez pas faire d'autre(s) vœu(x) entre le 3<sup>ème</sup> et le 6<sup>ème</sup> choix possible, veuillez obligatoirement sélectionner l'item du menu déroulant intitulé : « **Je ne souhaite pas d'autre affectation** ».

Le nombre de vœux effectués est limité à 6 maximum.

**Méthodologie d'étude des dossiers et d'affectation :**

Les dossiers des candidats sont examinés par la commission nationale d'admission en classe préparatoire ATS Bio et font l'objet d'une évaluation chiffrée sur 100 points par addition des quatre notes suivantes :

- une note sur 30 points établie après cotation des résultats obtenus à l'examen de fin de cycle secondaire (baccalauréat ou équivalent) et prise en compte d'une mention éventuelle à l'examen ;
- une note sur 25 points reprenant l'avis de l'établissement d'origine sur la poursuite d'études en classe préparatoire ;
- une note sur 20 points reflétant l'avis de la commission sur le parcours du candidat dans l'enseignement secondaire et sur la progression secondaire/enseignement supérieur court ;
- une note sur 25 points reflétant l'avis de la commission sur l'ensemble du dossier et sur le cursus du candidat

En fonction de la cotation de son dossier et de la capacité d'accueil des établissements demandés, le candidat se verra proposer une affectation qui respectera l'ordre de ses vœux.

Les candidats qui ont une affectation seront prévenus à la fin juin à l'issue de la commission par mail. Il appartiendra au candidat d'accepter ou de refuser cette proposition, sachant que toute acceptation ou refus est définitif.

Si le candidat n'obtient aucun de ses vœux et que la cotation du dossier le permet, il sera placé en liste complémentaire et se verra proposer une place dans un établissement au fur et à mesure des désistements éventuels. Il sera tenu informé de son inscription en liste complémentaire par mail à l'issue de la commission.

Les candidats dont la cotation du dossier n'a permis ni de les admettre dans une classe préparatoire ni de les inscrire en liste complémentaire seront informés de leur ajournement par courrier à l'issue de la commission.

#### **- DIPLOMES DONNANT ACCES AUX CLASSES PREPARATOIRES :**

La liste des diplômes permettant d'accéder aux classes préparatoires ATS Bio est la même que celle permettant de candidater aux concours communs d'admission aux écoles nationales d'ingénieurs et de vétérinaires par la voie C. Cette voie de concours est ouverte aux étudiants inscrits en deuxième année de préparation d'un diplôme professionnel de deux années d'études supérieures et aux titulaires d'un diplôme professionnel, ou aux candidats ayant obtenu une validation de leurs études, expériences professionnelles ou acquis personnels en application des articles D. 613-38 à D. 613-50 du code de l'éducation. La liste des diplômes éligibles commune aux deux spécialités est établie dans l'annexe III de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2019 modifié relatif au concours commun d'accès aux formations d'ingénieur d'écoles relevant du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur et dans l'annexe III de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2019 modifié relatif au concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires.

L'accès aux classes préparatoires est conditionné à l'obtention du diplôme visé (120 ECTS).

Liste des diplômes éligibles :

- le **brevet de technicien supérieur agricole (BTSA)**, relevant du ministère de l'agriculture, dans toutes les options :

- . Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole ;
- . Analyses agricoles, biologiques et technologiques ;
- . Aménagements paysagers ;
- . Agronomies Productions végétales ;
- . Aquaculture ;
- . Développement de l'agriculture des régions chaudes ;
- . Développement, animation des territoires ruraux ;
- . Génie des équipements agricoles ;
- . Gestion et maîtrise de l'eau ;
- . Gestion forestière ;
- . Gestion et protection de la nature ;
- . Productions animales ;
- . Production horticole ;
- . Sciences et technologies des aliments ;
- . Technico-commercial ;
- . Viticulture-œnologie.

- le **brevet de technicien supérieur (BTS)**, relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, dans les spécialités suivantes :
  - . Analyses de biologie médicale ;
  - . Bioanalyses contrôles ;
  - . Biotechnologie ;
  - . Conception et réalisation de systèmes automatiques ;
  - . Contrôle industriel et régulation automatique ;
  - . Diététique ;
  - . Maintenance des systèmes option A : systèmes de production ;
  - . Métiers de l'eau ;
  - . Métiers de la chimie ;
  - . Métiers des services à l'environnement ;
  - . Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries ;
  - . Système numérique option A : informatique et réseaux ;
  - . Techniques et services en matériels agricoles ;
  - . Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire.
- le **diplôme universitaire de technologie (DUT)** dans les spécialités suivantes :
  - . Chimie ;
  - . Génie biologique ;
  - . Génie chimique-génie des procédés ;
  - . Génie du conditionnement et de l'emballage ;
  - . Génie thermique et énergie ;
  - . Gestion logistique et transport ;
  - . Hygiène, sécurité, environnement ;
  - . Mesures physiques ;
  - . Qualité, logistique industrielle et organisation ;
  - . Science et génie des matériaux.
- le **diplôme de technicien supérieur de la mer**, délivré par l'Institut national des techniques de la mer du Centre national des arts et métiers.
- le **brevet de technicien supérieur maritime (BTSM)**, spécialité pêche et gestion de l'environnement marin, relevant du ministère de l'écologie.

- **AUTRE DIPLOME DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR COURT ET COMMISSION DE VALIDATION DES ETUDES SUPERIEURES**

Si vous possédez un autre diplôme que ceux requis, veuillez préciser lors de votre inscription, son intitulé et sa spécialité.

Si votre diplôme ne fait pas partie de ceux visés par les arrêtés en vigueur, listés dans la télé-procédure et que vous souhaitez candidater à la classe préparatoire ATS Bio, votre dossier sera examiné par une commission chargée de vérifier l'équivalence de votre diplôme avec ceux requis. La Commission de Validation des Etudes Supérieures VES est une commission pédagogique qui se prononce sur les demandes de validation des études supérieures et peut au vu du dossier du candidat accompagné des pièces justificatives nécessaires, l'autoriser à concourir si le diplôme est jugé équivalent. Cette commission, en se prononçant sur la recevabilité d'une candidature, validera ou non l'équivalence du diplôme, au regard des connaissances et compétences acquises lors de la formation en s'appuyant sur le cursus post bac ou équivalent du candidat. Elle est organisée conjointement entre le service des concours agronomiques et vétérinaires et la présente commission nationale. La validation prononcée par la commission pour la recevabilité au titre des concours vaut pour celle de la demande d'admission en classes ATS Bio.

Tout candidat qui souhaite saisir la commission de validation d'études doit télécharger les pièces exigées lors de son dépôt de candidature en ligne, ainsi que précisé dans les points précédents des documents exigés et des téléchargements.

La commission ne se prononce que pour la session en cours. A l'issue de la commission, deux possibilités :

- Soit les études sont validées, et la candidature à la classe préparatoire sera étudiée par la commission,
- Soit les études ne sont pas validées par la commission et la candidature est donc inéligible.

La commission VES peut éventuellement proposer au candidat une autre voie de concours en fonction de ses diplômes.

### **NATIONALITE :**

Sachant que le concours commun d'accès aux écoles nationales vétérinaires n'est ouvert qu'aux ressortissants français ou d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de l'Andorre, de la confédération suisse et de Monaco, il est important d'indiquer sa nationalité et de préciser laquelle si celle-ci concerne un autre pays de l'Union européenne ou un autre pays hors Union européenne.

*(Art. R. 812-53 du code rural et arrêté du 1er août 2019 relatif au concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires modifié par l'arrêté du 3 décembre 2020)*

L'accès aux études d'ingénieur n'est pas réglementé en termes de nationalités, à l'exception de certains cursus de fonctionnaires.

### **ENGAGEMENT DE SINCERITE :**

**Important :** en fin de dossier d'inscription, le candidat certifie l'exactitude des renseignements fournis dans ce dossier. Toute distorsion ou erreur constatée par rapport aux bulletins scolaires entraînera l'élimination sans recours.

### **VERIFICATION DU RECAPITULATIF AVANT VALIDATION :**

En fin de saisie et avant validation finale, s'affiche un récapitulatif contenant toutes les informations communiquées par le candidat. Il est important de vérifier celles-ci et au besoin de les modifier à l'aide du stylet situé à droite de chaque titre de paragraphe pour revenir en arrière.

**Après validation finale, il ne sera plus possible de revenir sur le dossier pour y apporter des modifications.**